

DIRECTION DES SOLIDARITES

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services
Départementaux

Direction des Solidarités

A R R E T E n° 2012-270

Relatif à l'ouverture d'une structure multi-accueil à VOUZIERS
gérée par la Croix-Rouge Française

Le PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande d'ouverture présentée par la Croix-Rouge Française en date du 21 mai 2012 ;
- VU la complétude du dossier en date du 5 juillet 2012 ;
- VU le projet pédagogique ;
- VU le règlement intérieur ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de PMI en date du 3 septembre 2012 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

A R R E T E

Article 1 : La Croix-Rouge Française est autorisée à ouvrir une structure multi-accueil, située 4 rue de l'Agriculture à VOUZIERS, d'une capacité de 15 places pour des enfants âgés de moins de 4 ans,

du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 :

- de 7h30 à 8h00
 - ✓ 3 places en accueil polyvalent,
- de 8h00 à 9h00
 - ✓ 10 places en accueil polyvalent,
- de 9h00 à 17h00 i
 - ✓ 15 places en accueil polyvalent,
- de 17h00 à 18h00
 - ✓ 10 places en accueil polyvalent,
- de 18h00 à 18h30
 - ✓ 3 places en accueil polyvalent.

Le multi-accueil est fermé trois semaines pendant l'été, une semaine en fin d'année et une semaine à Pâques.

Article 2 : La direction sera assurée par Madame Virginie HUET, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, secondée par Madame Marie-Christine POLLET, puéricultrice, justifiant de plus d'une année d'expérience auprès de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, de deux auxiliaires de puériculture et de deux CAP Petite Enfance.

Article 3 : Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à 1 semaine, la direction de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture expérimentée.

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée supérieure à 1 semaine, la direction sera assurée par Madame Marie-Christine POLLET dans l'attente du recrutement d'une Educatrice de Jeunes Enfants répondant aux conditions de qualification et d'expérience prévues au décret n° 2010-613 du 07 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.


Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Président de la Croix-Rouge Française, ainsi qu'à Monsieur le Maire de VOUZIERES et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le **4 SEP. 2012**

Le Président du Conseil Général

Benoît HURÉ


P/ Le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
~~chargé des Affaires Sociales~~

Christiane DUFOSSÉ